

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Ariane Calmeyn, *Président* ;
Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;
Isabelle Molenberg, Michèle Nahum, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Jean-François Thayer, Gregory Matgen, Philippe Jacquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;
Georges De Smul, Pierre-Alexandre de Maere d'Aertrycke, Fabienne Henry, Francine Bette, Julie Van Goidsenhoven-Bolle, Françoise Charue, Aurélie Melard, Sonia Begyn, Quentin Deville, Nuria Bordes Castells, Amélie Pans, Charles Six, Adelaïde de Patoul, Jacques Melin, Michaël Loriaux, Laïla Anbari, Jean Ullens de Schooten, Ingrid Goossens, Margaux Hanquet, Kurt Deswert, Jean-Claude Van der Auwera, Elsa Boonen, Chantal Dransart, *Conseillers* ;
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

Excusés

Marie-Jeanne Peti Mpangi , Christine Verstegen, Steve Detry, *Conseillers*.

Séance du 20.12.21

#Objet : Règlement-redevance pour les services techniques rendus par la commune à l'occasion de réservations d'emplacements de parcage ou de stationnement - Renouvellement - Modifications - Approbation. #

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance pour les services techniques rendus par la commune à l'occasion de réservations d'emplacements de parcage ou de stationnement arrêté le 19/12/2019 pour un terme expirant le 31/12/2021 ;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale imposant aux communes de réaliser l'équilibre budgétaire ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réclamer au bénéficiaire du service la contrepartie financière dudit service rendu par la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler et de modifier ce règlement ;

Vu les articles 117 alinéa 1^{er} et 119 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/12/2021 ;

DECIDE de renouveler et de modifier comme suit le règlement-redevance pour les services techniques rendus par la commune à l'occasion de réservations d'emplacements de parcage ou de stationnement :

Article 1.

Il est établi au profit de la commune de Woluwe-Saint-Lambert, du 01/01/2022 et pour un terme expirant le 31/12/2024, une redevance pour les services techniques rendus par la commune, à la demande expresse de personnes physiques ou morales, à l'occasion de réservations d'emplacements de parcage ou de stationnement sur la voie publique.

Article 2.

Les montants des redevances sont fixés comme suit :

§ 1. Pour le chargement, le transport, le placement du matériel de signalisation, soit deux plaques de signalisation pour une zone de 20 m, et l'enlèvement après son utilisation, en ce compris un jour de réservation :

- 49 EUR pour l'année 2022 ;
- 50 EUR pour l'année 2023 ;
- 51 EUR pour l'année 2024.

§ 2. A partir du deuxième jour, pour la mise à disposition des plaques :

- 18,50 EUR par plaque et par jour pour l'année 2022 ;
- 19 EUR par plaque et par jour pour l'année 2023 ;
- 19,50 EUR par plaque et par jour pour l'année 2024.

§ 3. A partir de la troisième plaque de signalisation :

- 18,50 EUR par plaque et par jour pour l'année 2022 ;
- 19 EUR par plaque et par jour pour l'année 2023 ;
- 19,50 EUR par plaque et par jour pour l'année 2024.

§ 4. Frais de dossier :

- 18,50 EUR pour l'année 2022 ;
- 19 EUR pour l'année 2023 ;
- 19,50 EUR pour l'année 2024.

Article 3.

§1. La réservation d'emplacements de parcage ou de stationnement sur la voie publique implique une occupation privative de la voie publique, qui doit être autorisée par le bourgmestre, en vertu du règlement de police sur l'occupation du domaine public.

§2. Lorsque la demande d'autorisation est introduite en dehors du délai de dix jours ouvrables prévu par le règlement précité mais est néanmoins accueillie favorablement en raison de motifs d'urgence, les montants des redevances et frais de dossier visés à l'article 2 sont doublés.

§3. Les redevances relatives à la première journée d'occupation du domaine public restent dues en cas d'annulation de la réservation de l'emplacement signalée moins de 3 jours calendrier par courriel à l'adresse (odp@woluwe1200.be) avant la date initialement réservée.

§4. Les frais de dossier restent dus en cas d'annulation de la réservation quel que soit le délai dans lequel intervient l'annulation.

§5. Tout changement de la réservation de l'emplacement en cours de période réservée entraînera le paiement de frais de dossier et des redevances pour les jours échus - même en l'absence d'occupation effective. Tout changement est considéré comme une nouvelle demande et entraîne des nouveaux frais de dossier.

Article 4.

Les redevances sont dues par la personne, la société, l'association ou l'organisme qui sollicite la mise à disposition du matériel et/ou du transport et/ou des prestations.

Par décision du Collège des bourgmestre et échevins, une exonération des redevances est accordée aux demandeurs pour des activités humanitaires, philanthropiques, culturelles ou associatives.

La redevance est due même si le placement de la signalisation est imposé par le bourgmestre.

Article 5.

La redevance est perçue au comptant et préalablement à l'occupation auprès du receveur communal, de son préposé ou par virement bancaire.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

34 votants : 34 votes positifs.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Lambert

Le Président,
(s) Ariane Calmeyn

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

24. 12. 2021

Par délégation, L'Echevin(e),



Patrick Lambert



Xavier Liénart

